

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE X.			
Art. 106. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés .	33,500	»	33,500 »
CHAPITRE XI.			
Art. 107. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000	»	18,000 »
Total du budget du ministère des travaux publics fr.	100,023,484	3,992,531	104,016,015 »

154. — 17 MAI 1882. — Loi modifiant la limite séparative des deux cantons de justice de paix de Liège (1). (Monit. du 21 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le nouveau quartier dit *Ile de commerce*, à Liège, est incorporé au 2^e canton de cette ville.

La limite séparative des deux cantons de la ville est reportée, sur ce point du territoire, de l'axe de l'ancien lit à l'axe du lit actuel de la Meuse.

ART. 2. Les causes afférentes au quartier pour lequel l'article 1^{er} dispose et dont le juge de paix du 1^{er} canton serait régulièrement saisi, seront continuées devant celui-ci.

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 23 mars 1882, p. 254-255. — Rapport. Séance du 18 avril, p. 295.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 mai 1882, p. 1134.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 mai 1882.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1882, p. 215.

ART. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain du jour de sa publication. Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre de la justice, M. JULES BARA.)

155. — 17 MAI 1882. — Loi allouant des crédits supplémentaires aux budgets du ministère de la justice des exercices 1881 et 1882 (2). (Monit. du 21 mai 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1881, fixé par la loi du 8 avril 1881, *Moniteur*, n° 102, est augmenté d'une somme de vingt-quatre mille cinq cents francs (24,500 francs)

(2) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 avril 1882. Rapport. Séance du 3 mai.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 1882, p. 1156-1157.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 mai 1882.
Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 10 mai 1882, p. 218.